



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA DÉFENSE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DE LA FORMATION ET DES
ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

AFFAIRE SUIVIE PAR
Claude de CHALUS n° 01 56 04 73 81

CIRCULAIRE

NOR I N T C O I C C 2 7 C C

Paris, le **04 OCT. 2001**

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les Préfets
Cabinet
Service départemental d'incendie et de secours

Objet : Education physique et sportive

Réf. : Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers

P.J. : 3 annexes

Dans le cadre de la modernisation de la formation des sapeurs-pompiers, le ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles, en collaboration avec le ministère de la jeunesse et des sports, a défini un cadre d'emploi et un cursus de formation correspondant aux besoins des sapeurs-pompiers dans le domaine de l'éducation physique et sportive et de la conduite des activités sportives dans les corps de sapeurs-pompiers.

La présente circulaire prise en application de l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers fixe :

- les emplois dans le domaine de l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers;
- les formations ;
- les mesures transitoires.

I – LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

3 emplois ont été retenus :

- opérateur sportif des sapeurs-pompiers (OSSP) ;
- éducateur sportif des sapeurs-pompiers (ESSP) ;
- conseiller sportif des sapeurs-pompiers (CSSP).

Les fiches emplois, jointes en annexe I, précisent les activités et les tâches de chacun.

II – LES FORMATIONS

Le cursus de formation comprend les unités de valeur de formation (UV) EPS 1, EPS 2 et EPS 3 (annexe II). Il est accessible, indépendamment du grade, aux sapeurs-pompiers, aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille et des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Les UV sont définies dans les scénarios pédagogiques diffusés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau de la formation et des associations de sécurité civile - aux services départementaux d'incendie et de secours.

Les volumes horaires des séquences composant ces formations sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée.

III - MESURES TRANSITOIRES

A la date de diffusion de la présente circulaire, les sapeurs-pompiers ayant débuté un stage régional doivent le poursuivre jusqu'à son terme. A l'issue, ils sont inscrits à un stage d'éducateur sportif des sapeurs-pompiers.

IV - DOCUMENT ABROGE

La circulaire n°95-00288/C du 11 décembre 1995, relative aux sports chez les sapeurs-pompiers est abrogée.

*

* *

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une diffusion aussi large que possible de cette circulaire auprès de tous les services et organismes concernés relevant de votre compétence.

Le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
Haut fonctionnaire de défense



Michel SAPPIN

ANNEXE I
FICHES EMPLOIS

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| EMPLOI : | OPERATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS | Q1 |
|-----------------|---|-----------|

| | |
|------------------|--|
| MISSION : | Animer les séances d'entraînement physique |
|------------------|--|

| RESPONSABILITE | |
|-----------------------|--|
| Encadrement | - Sapeurs-pompiers |
| Autonomie | - Sous la responsabilité d'un conseiller sportif des sapeurs-pompiers ou d'un éducateur sportif des sapeurs-pompiers |

| CONDITIONS D'ACCES | |
|---------------------------|--|
| Réglementaires | - Etre titulaire de l'unité de valeur FOR 1 - Avoir réussi les épreuves de sélection pour l'entrée en formation |

| CONDITIONS D'EXERCICE | |
|---|---|
| Réglementaires | - Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude |
| Formation initiale | - EPS 1 |
| Formation de maintien des acquis | - Recyclage de 1 jour au moins, tous les 5 ans au plus, dans un SDIS agréé pour la formation EPS 1 - Pratique régulière de l'emploi - Suivi de l'évolution des méthodes et techniques |

| ACTIVITES EXERCEES | |
|------------------------------|--|
| Activités principales | - Animer des séances d'entraînement physique et sportif - Participer à l'organisation technique des épreuves sportives officielles - Participer au contrôle de l'aptitude physique |

| | | |
|----------------------------|--|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | ANIMER DES SEANCES D'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET SPORTIF | Q1 |
|----------------------------|--|-----------|

| | | |
|--|--|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre le programme et les séances élaborées par l'ESSP - Gérer la mise en place des matériels pédagogiques - Adresser un bilan annuel d'exercice à l'ESSP | |
| Principaux outils techniques et moyens a mettre en oeuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Salles et terrains de sports | |

| | | |
|----------------------------|---|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | PARTICIPER A L'ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES SPORTIVES OFFICIELLES | Q1 |
|----------------------------|---|-----------|

| | | |
|---|---|--|
| Autres conditions d'exercice souhaitables | - Participer à l'organisation d'autres manifestations sportives organisées dans le cadre des sapeurs-pompiers | |
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux jurys des manifestations sportives officielles en qualité de : <ul style="list-style-type: none"> *chronométreur *aide-juge | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en oeuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Salles et terrains de sports - Réglementation | |

| | | |
|----------------------------|--|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | PARTICIPER AU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE | Q1 |
|----------------------------|--|-----------|

| | | |
|---|--|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Assister l'ESSP dans la mise en oeuvre des tests de l'évaluation de l'aptitude physique - Participer aux jurys des concours et examens de sapeurs-pompiers en qualité d'aide-juge | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en oeuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Matériels et agrès - Réglementation | |

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| EMPLOI : | EDUCATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS | Q2 |
|-----------------|---|-----------|

| | |
|------------------|--|
| MISSION : | - Dispenser l'entraînement physique et sportif dans ses formes les plus diverses |
|------------------|--|

RESPONSABILITE

| | |
|------------------------------|--|
| Encadrement | - Opérateurs sportifs des sapeurs-pompiers |
| Autonomie | - Sous la responsabilité d'un conseiller sportif des sapeurs-pompiers |
| Relations extérieures | - Services de la jeunesse et des sports - Office municipal des sports - Fédérations et associations sportives - Centre régional d'éducation populaire et de sport |

CONDITIONS D'ACCES

| | |
|--|--|
| Réglementaires | - Etre titulaire de l'unité de valeur FOR 1 - Etre titulaire de l'unité de valeur EPS 1 - Avoir suivi une mise en situation de 50 heures |
| Autres emplois dont l'exercice est nécessaire | - Opérateur sportif des sapeurs-pompiers |

CONDITIONS D'EXERCICE

| | |
|---|---|
| Réglementaires | Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude |
| Formation initiale | - E P S 2 |
| Formation de maintien des acquis | - Recyclage de 1 jour au moins, tous les 5 ans au plus, dans un SDIS agréé pour la formation EPS 2 - Pratique régulière de l'emploi - Suivi de l'évolution des textes, des méthodes et des techniques |

ACTIVITES EXERCEES

| | |
|------------------------------|---|
| Activités principales | - Dispenser l'entraînement physique et sportif - Participer à l'organisation technique des épreuves sportives officielles - Contrôler l'aptitude physique |
|------------------------------|---|

| | | |
|----------------------------|---|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | DISPENSER L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET SPORTIF | Q2 |
|----------------------------|---|-----------|

| | | |
|--|---|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Constituer les groupes de niveau - Organiser et conduire les séances d'éducation physique et sportive - Participer à la formation des candidats OSSP et ESSP - Participer à l'élaboration du programme annuel d'éducation physique et sportive - Animer et coordonner l'activité sportive - Gérer les matériels pédagogiques - Analyser les bilans annuels des OSSP | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Salles et terrains de sports | |

| | | |
|----------------------------|---|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | PARTICIPER A L'ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES SPORTIVES OFFICIELLES | Q2 |
|----------------------------|---|-----------|

| | | |
|--|---|--|
| Autres conditions d'exercice souhaitables | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et contrôler les manifestations sportives mises en place à l'attention des sapeurs-pompiers | |
|--|---|--|

| | | |
|--|---|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des manifestations sportives officielles - Etre membre de jury | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Salles et terrains de sports. - Réglementation | |

| | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | CONTROLLER L'APTITUDE PHYSIQUE | Q2 |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------|

| | | |
|--|---|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'aptitude et la condition physique - Participer aux jurys des concours et examens de sapeurs-pompiers | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Matériels et agrès - Réglementation | |

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| EMPLOI : | CONSEILLER SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS | Q3 |
|-----------------|--|-----------|

| | |
|------------------|--|
| MISSION : | - Organiser et coordonner l'éducation physique et sportive dans le département |
|------------------|--|

RESPONSABILITE

| | |
|------------------------------|--|
| Encadrement | - Les opérateurs et les éducateurs sportifs des sapeurs-pompiers |
| Autonomie | - Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours et en liaison avec le médecin-chef |
| Relations extérieures | - Services de la jeunesse et des sports - Office municipal des sports - Fédérations et associations sportives - Centre régional d'éducation populaire et de sport |

CONDITIONS D'ACCES

| | |
|--|---|
| Réglementaires | - Etre titulaire : * de l'unité de valeur EPS 2 * de l'unité de valeur FOR 2 |
| Autres emplois dont l'exercice est nécessaire | - Educateur sportif des sapeurs-pompiers - Responsable pédagogique |

CONDITIONS D'EXERCICE

| | |
|---|--|
| Réglementaires | - Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude |
| Formation initiale | - EPS 3 |
| Formation de maintien des acquis | - Recyclage tous les 5 ans au plus de 3 jours au moins dans un centre agréé pour la formation EPS 3 - Pratique régulière de l'emploi - Suivi de l'évolution des textes, des méthodes et des techniques |

ACTIVITES EXERCEES

| | |
|--------------------------------|--|
| Activités principales | - Organisation des activités physiques et sportives - Organisation des contrôles de la condition et de l'aptitude physique - Participation à l'organisation technique des épreuves sportives officielles - Participation à la formation des personnels de la spécialité |
| Activité complémentaire | Conseiller sportif de zone des sapeurs-pompiers |

| | | |
|----------------------------|--|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | Q3 |
|----------------------------|--|-----------|

| | | |
|--|---|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le programme annuel d'éducation physique et sportive destiné au maintien et à l'amélioration de la condition physique des personnels - Contrôler l'exécution du programme annuel d'éducation physique et sportive. - Elaborer le bilan annuel de l'éducation physique et sportive - Gérer les matériels pédagogiques - Elaborer le budget dans le cadre des activités physiques et sportives - Conseiller le DDSIS dans le cadre des activités physiques et sportives | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Salles et terrains de sports | |

| | | |
|----------------------------|---|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | ORGANISATION DES CONTROLES DE LA CONDITION ET DE L'APTITUDE PHYSIQUE | Q3 |
|----------------------------|---|-----------|

| | | |
|--|---|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions matérielles de l'évaluation - Participer au suivi des contrôles - Elaborer le bilan général des contrôles - Organiser les jurys des concours et des examens de sapeurs-pompiers - Participer aux jurys des concours et des examens de sapeurs-pompiers | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Réglementation | |

| | | |
|----------------------------|--|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | PARTICIPATION A L'ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES SPORTIVES OFFICIELLES | Q3 |
|----------------------------|--|-----------|

| | | |
|--|--|--|
| | CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES | |
| Autres conditions d'exercice souhaitables | - Organiser et contrôler d'autres manifestations sportives mises en place à l'attention des sapeurs-pompiers | |
| Principales tâches | - Contrôler la régularité des épreuves et le respect des règlements - Etre membre de jurys | |
| Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre | - Salles et terrains de sports - Réglementation | |

| | | |
|----------------------------|---|-----------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | PARTICIPATION A LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA SPECIALITE | Q3 |
|----------------------------|---|-----------|

| | | |
|---|---|--|
| Principales tâches | - Concevoir une action de formation - Animer une action de formation - Evaluer une action de formation - Participer à l'évaluation des éducateurs et opérateurs sportifs des sapeurs-pompiers. | |
| Principaux outils techniques et moyens a mettre en œuvre | - Matériels et agrès. - Réglementation. | |

| | | |
|--------------------------------|--|-----------|
| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | CONSEILLER SPORTIF DE ZONE DES SAPEURS-POMPIERS | Q3 |
|--------------------------------|--|-----------|

| | | |
|---------------------------|--|--|
| Principales tâches | - Participer à l'organisation et au suivi de la formation des personnels - Participer à l'encadrement des stages de formation - Participer à l'organisation des manifestations sportives - Participer à l'évaluation des éducateurs et opérateurs sportifs des sapeurs-pompiers - Participer à l'organisation des jurys des concours et des examens de sapeurs-pompiers - Conseiller techniquement le chef d'état-major de zone | |
|---------------------------|--|--|

ANNEXE II

FICHES UNITES DE VALEUR DE FORMATION

2.1 - UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION (UV) EPS 1

2.1.1 -OBJECTIF

L'unité de valeur de formation EPS 1 a pour but de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi d'opérateur sportif des sapeurs-pompiers (OSSP) précisé à l'annexe I.

2.1.2 -ADMISSION EN STAGE

Peuvent être admis en stage les candidats :

- titulaires de l'unité de valeur de formation FOR 1 ;
- reconnus aptes à l'issue des épreuves de sélection mentionnées ci-dessous.

EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves sont organisées au niveau du SDIS. Elles ne font pas l'objet d'une préparation spécifique.

| EPREUVES DE SELECTION | HOMMES | | FEMMES | |
|--|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| | 18 à 29 ans | 30 ans et plus | 18 à 29 ans | 30 ans et plus |
| 400 m nage libre | 10' au plus | 11' au plus | 12' au plus | 13' au plus |
| Course de 100 m | 13''8/10 au plus | 15''2/10 au plus | 15''5/10 au plus | 17'' au plus |
| Lancer de poids 4 kg | | | 6,50 m au moins | 6 m au moins |
| Lancer de poids 7,260 kg | 7,10 m au moins | 6,50 m au moins | | |
| Saut en hauteur | 1,30 m au moins | 1,25 m au moins | 1,10 m au moins | 1,05 m au moins |
| Parcours sportif du sapeur-pompier | 1'50 au plus | 2'00 au plus | 2'20 au plus | 2'30 au plus |
| Grimper de corde 5m : bras et jambes, départ debout (distance mesurée à partir du sol) | | | 12'' au plus | 15'' au plus |
| Grimper de corde 5m : bras seuls, départ assis (distance mesurée à partir du sol) | 12'' au plus | 15'' au plus | | |
| Navette Luc Léger : n° du palier | 9 au moins | 8 au moins | 8 au moins | 7 au moins |

Les candidats, dont les résultats obtenus aux épreuves correspondant à leur catégorie sont conformes à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, sont retenus pour suivre la formation EPS 1.

Les résultats sont communiqués à l'issue des épreuves :

- au candidat ;
- au directeur du SDIS agréé pour organiser la formation des opérateurs sportifs des sapeurs-pompiers.

2.1.3 - FORMATION

L'unité de valeur de formation EPS 1 est enseignée dans un SDIS, agréé par son état-major de zone de sécurité civile, en collaboration avec un centre régional d'éducation populaire et de sport (CREPS).

Le stage comprend 20 stagiaires au maximum.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 160 heures environ.

2.1.4. - ENCADREMENT

La formation est dirigée par un conseiller sportif des sapeurs-pompiers inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers sportifs et d'éducateurs sportifs des sapeurs pompiers inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude et de formateurs spécialisés.

2.1.5 -EVALUATION

L'évaluation de l'unité de valeur de formation EPS 1 comporte un contrôle continu des connaissances réalisé en cours de formation et des épreuves de pédagogie réalisées à l'issue de la formation.

Chaque épreuve est notée sur 20.

Contrôle continu des connaissances

Le contrôle continu des connaissances comprend des épreuves écrites (durée cumulée : 4h30 (9 épreuves de 0h30)) et orales (durée cumulée : 0h15/candidat). Ces épreuves sont évaluées par les formateurs.

Epreuves de pédagogie

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

A - Epreuve de pédagogie pratique d'animation d'une séance tirée au sort par le candidat dans le domaine de l'amélioration de la condition physique ou de l'entraînement physique professionnel : durée 0h15.

Entretien avec le jury : durée 0h15.

B - Epreuve de pédagogie pratique d'animation d'une séance, au choix du candidat, dans le domaine de l'entraînement sportif (activités réalisées pendant le stage) : durée 15 min.

Entretien avec le jury : durée 0h15.

Ces épreuves sont évaluées par les membres du jury.

2.1.6 - JURY

Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation EPS 1 est constitué et présidé par le DDSIS, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- 1 conseiller sportif des sapeurs-pompiers n'ayant pas participé à la formation ;
- 1 personnel technique et pédagogique du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Le jury peut s'assurer le concours de toutes personnes dont la compétence s'avérerait utile. Ces personnes n'ont qu'une voix consultative.

Un candidat est déclaré admis lorsque, à chacune des trois familles d'épreuves (écrites, orales et de pédagogie), la moyenne des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe III et délivré par le ministre chargé de la sécurité civile. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

2.1.7 - FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS

La formation de maintien des acquis est réalisée, au cours d'une session d'une journée au moins, tous les cinq ans au plus, dans un SDIS agréé pour la formation EPS 1.

2.1.8 - EQUIVALENCES

Le tableau relatif aux équivalences mentionné en annexe de l'arrêté cité en référence prévoit que les titulaires d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (tronc commun) (BEES 1) peuvent obtenir l'EPS 1 et que ceux titulaires d'un BEES 2 (tronc commun) peuvent obtenir l'EPS 2. L'expression «BEES (tronc commun)» doit se comprendre comme titulaire d'un BEES complet quelle que soit la spécialité et non comme titulaire d'une attestation «tronc commun».

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
EPS 1 - 160 H (HORS EVALUATION) ENVIRON

BIOLOGIE HUMAINE : 37 H

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|---|
| Fonctionnement des différents systèmes de l'organisme <ul style="list-style-type: none"> • Le squelette et les muscles • Le système osseux • Les leviers • Les étirements • Le milieu intérieur (la cellule, le sang) • Les systèmes circulatoires, respiratoires et nerveux • L'adaptation de l'organisme à l'effort bref, intense, soutenu et prolongé • La santé et la condition physique (les effets du dopage) | 8h 2h 4h 2h 6h 11h 2h 2h |

ORGANISATION D'UNE SÉANCE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE 22H

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|---|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • La motivation • Le développement moteur • Introduction à la pédagogie • Démarche et méthodes pédagogiques spécifiques aux activités physiques et sportives | 6h 4h 2h 10h |

**L'ENVIRONNEMENT SOCIAL, LOGISTIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES : 18 H**

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'activité physique et sportive des sapeurs-pompiers • Temps libre et loisirs sportifs • Les différents milieux de pratique • Loi sur le sport : diplômes professionnels et non professionnels diplômes d'état et diplômes homologués • Logistique des séances d'activité physique et sportive (APS) et participation des sapeurs-pompiers | 1h 3h 4h 8h 2h |

L'ACCIDENT EN MILIEU SPORTIF : 6 H

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|---|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Traumatologie sportive <ul style="list-style-type: none"> - risques liés au milieu ambiant et à l'environnement - risques selon les modalités de la pratique et les appareils utilisés | 6h |

PRÉPARATION TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE : 77 H

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les procédés d'entretien et d'amélioration des qualités physiques : <ul style="list-style-type: none"> - les appareils de cardio-training et de musculation - les circuits training • L'entraînement physique professionnel <ul style="list-style-type: none"> - PSSP, corde, portique, tests d'aptitude physique • L'entraînement sportif <ul style="list-style-type: none"> - gymnastique . travail des fondamentaux - athlétisme les quatre spécialités du challenge - sports collectifs 2 options (1 grand terrain, 1 petit terrain) - sports d'opposition les fondamentaux du combat • Pratique d'arbitrage <ul style="list-style-type: none"> - rôles et missions des chronométreurs, des juges, des starters de rappel et des assesseurs - esprit sportif (respect de l'arbitrage et des autres) | <p>8h Pr 10h Th</p> <p>10h Pr 5h Th</p> <p>6h Th 7h Th</p> <p>12h Pr 7h Th 4h Th</p> <p>6h</p> <p>2h</p> |

EVALUATION : 5h45

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|---|
| <p>En cours de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuves écrites et orales, portant sur le programme théorique | <p>9X0h30 (écrit) 0h15 (oral)</p> |
| <p>En fin de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Epreuve de pédagogie pratique d'animation d'une séance tirée au sort par le candidat dans le domaine de l'amélioration de la condition physique ou l'entraînement physique professionnel Entretien avec le jury * Epreuve de pédagogie pratique d'animation d'une séance, au choix du candidat, dans le domaine de l'entraînement sportif (activités réalisées pendant le stage) Entretien avec le jury | <p>0h15</p> <p>0h15</p> <p>0h15</p> <p>0h15</p> |

2.2 - UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION (UV) EPS 2

2.2.1 -OBJECTIF

L'unité de valeur de formation EPS 2 a pour but de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi d'éducateur sportif des sapeurs-pompiers (ESSP) précisé à l'annexe I.

2.2.2 -ADMISSION EN STAGE

Peuvent être admis en stage les candidats :

- titulaires de l'unité de valeur de formation FOR 1 ;
- qui ont réalisé la période de 50h de mise en situation.

Pour accéder à la formation EPS 2, l'opérateur sportif des sapeurs-pompiers doit avoir réalisé une période de mise en situation d'au moins 50h au cours de laquelle il anime, sous la responsabilité d'un éducateur sportif des sapeurs-pompiers tuteur, des séquences d'entraînement physique visant :

- l'entraînement physique professionnel et général ;
- l'entraînement sportif : gymnastique, athlétisme, sports collectifs, sports d'opposition.

Il doit participer aux contrôles des aptitudes physiques des personnels et/ou à l'organisation des épreuves officielles comme membre du jury.

Chaque séquence fait l'objet d'un entretien critique avec le tuteur.

Cette mise en situation fait l'objet d'une évaluation réalisée au début du stage EPS 2.

2.2.3 -FORMATION

L'unité de valeur de formation EPS 2 est enseignée dans un SDIS, agréé par son état-major de zone de sécurité civile, en collaboration avec un CREPS.

Le stage comprend 20 stagiaires au maximum.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 160 heures environ.

2.2.4. - ENCADREMENT

La formation est dirigée par un conseiller sportif des sapeurs-pompiers inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers sportifs et d'éducateurs sportifs des sapeurs-pompiers inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude et de formateurs spécialisés.

2.2.5. - EVALUATION

L'évaluation de l'unité de valeur de formation EPS 2 comporte un contrôle continu des connaissances réalisé au cours de la formation et de l'épreuve de pédagogie réalisée à l'issue de la formation.

Chaque épreuve est notée sur 20.

2.2.5.1 - Contrôle continu des connaissances

Le contrôle continu des connaissances comprend l'évaluation de la mise en situation et des évaluations écrites et orales.

Ces épreuves sont évaluées par les formateurs.

Evaluation de la mise en situation

Cette épreuve porte sur l'expérience professionnelle du candidat acquise en tant qu'opérateur sportif : durée : 0h20

Elle consiste en la présentation d'un document d'analyse d'une dizaine de pages relatif à la pratique professionnelle et d'un entretien. Cette épreuve a lieu pendant la première semaine du stage de formation EPS 2.

Le document d'analyse doit parvenir au SDIS organisateur de la formation au plus tard 15 jours avant le début du stage.

Evaluations écrites et orales

Le contrôle continu des connaissances comprend des épreuves écrites (durée cumulée : 4h30 (9 épreuves de 0h30)) et orales (durée cumulée : 0h15/candidat).

2.2.5.2 - Epreuve de pédagogie

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Cette épreuve de synthèse porte sur la présentation d'un programme destiné à des sapeurs-pompiers et d'une de ses séances détaillée : durée 1h50 (préparation : 1h, présentation : 0h30, entretien : 0h20).

Le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les thèmes suivants :

- entraînement physique général ;
- entraînement physique professionnel ;
- initiation sportive parmi : athlétisme, gymnastique, options.

L'exposé et l'entretien doivent permettre au candidat de justifier ses choix et de mettre en évidence ses connaissances techniques et didactiques de l'activité.

Cette épreuve est évaluée par les membres du jury.

2.2.6 - JURY

Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation EPS 2 est constitué et présidé par le chef d'état-major de la zone dont dépend le SDIS agréé.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le DDSIS du département organisateur ou son représentant ;
- 1 directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- 1 conseiller sportif des sapeurs-pompiers n'ayant pas participé à la formation ;
- 1 personnel technique et pédagogique du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Le jury peut s'assurer le concours de toutes personnes dont la compétence s'avérerait utile. Ces personnes n'ont qu'une voix consultative.

Un candidat est déclaré admis lorsque, à chacune des trois familles d'épreuves (écrites, orales et de pédagogie), la moyenne des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe III et délivré par le ministre chargé de la sécurité civile. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

2.2.7. - FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS

La formation de maintien des acquis est réalisée, au cours d'une session d'une journée au moins, tous les cinq ans au plus, dans un SDIS agréé pour la formation EPS 2.

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

EPS 2 - 160 H environ (hors évaluation)

CADRE INSTITUTIONNEL ET ENVIRONNEMENT SOCIAL : 24 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du public sapeurs-pompiers - Intérêt de l'entraînement sportif chez les sapeurs-pompiers - Contrainte physique particulière des sapeurs-pompiers en opération - Dopage et toxicomanie - L'esprit sportif (sport et violence) - Phénomènes de groupe ; notion d'équipe - Relations avec les partenaires institutionnels - Réglementation des épreuves officielles | <p>4h</p> <p>2h</p> <p>2h</p> <p>3h</p> <p>3h</p> <p>4h</p> <p>2h</p> <p>4h</p> |

BIOLOGIE : 20H

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Analyse biomécanique des gestes et méthodes de musculation - Tests de valeur physique statutaires et sportifs - Principes de l'entraînement (planification) - Notions de filières énergétiques - Hygiène et diététique (appareil digestif) | <p>6h</p> <p>4h</p> <p>6h</p> <p>2h</p> <p>2h</p> |

ELABORATION DE PROGRAMMES DE PROGRESSION ET D'ENTRAINEMENT : 22h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - L'apprentissage moteur - Les processus cognitifs - Les différentes formes d'évaluation - Etude d'une démarche, des contenus et des règlements dans les activités sportives parmi <ul style="list-style-type: none"> *deux études obligatoires gymnastique, athlétisme *une étude optionnelle parmi les sports collectifs ou d'opposition | <p>6h</p> <p>6h</p> <p>2h</p> <p>2X2h</p> <p>4h</p> |

PREPARATION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE DES STAGIAIRES : 48h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Entraînement physique professionnel - Procédés d'entretien et d'amélioration de la condition physique <ul style="list-style-type: none"> * individualiser les processus d'entraînement par rapport aux différents publics * musculation, assouplissement et relaxation, endurance, cardio-training - Activités sportives, maîtrise des démarches et des contenus d'enseignement des disciplines sportives étudiées <ul style="list-style-type: none"> * gymnastique * athlétisme * options (proposées par le centre de formation) * activités de plein air | <p>6h</p> <p>8h</p> <p>8h</p> <p>8h</p> <p>8h</p> <p>8h</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pratique d'arbitrage (niveau 2) | <p>2h</p> |

ELABORATION ET CONDUITE DE LECONS : 42h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Entraînement physique professionnel (tests d'aptitude physique) - Entraînement physique général - Initiation sportive (gymnastique, athlétisme, options) | <p>12h</p> <p>12h</p> <p>18h</p> |

EVALUATION : 7 h environ

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|--|
| <p>- Contrôle continu des connaissances</p> <p>*Evaluation de la mise en situation portant sur l'expérience professionnelle du candidat acquise en tant qu'opérateur sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un document d'analyse d'une dizaine de pages maximum relatif à la pratique professionnelle - entretien <p>*Evaluations écrites et orales portant sur l'ensemble du programme</p> <p>- Epreuves de pédagogie</p> <p>Présentations d'un programme destiné à des sapeurs-pompiers et d'une de ses séances détaillées :</p> <p>Sujet tiré au sort par le candidat parmi</p> <ul style="list-style-type: none"> - entraînement physique général - entraînement physique professionnel ; - initiation sportive parmi : athlétisme gymnastique, options | <p>durée : 0h20</p> <p>durées cumulées : 4h45</p> <p>durée : 1h50 (préparation : 1h, présentation : 0h30, entretien : 0h20).</p> |

2.3 - UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION (UV) EPS 3

2.3.1. - OBJECTIF

L'unité de valeur de formation EPS 3 a pour but de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de conseiller sportif des sapeurs-pompiers (CSSP) précisé à l'annexe I.

2.3.2. - ADMISSION EN STAGE

Peuvent être admis en stage les candidats titulaires des unités de valeur de formation FOR 2 et EPS 2.

2.3.3 - FORMATION

L'unité de valeur de formation EPS 3 est enseignée dans un SDIS, agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau de la formation et des associations de sécurité civile, en collaboration avec un CREPS.

Le stage comprend 20 stagiaires au maximum.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 80 heures environ.

2.3.4. - ENCADREMENT

La formation est dirigée par un conseiller sportif des sapeurs-pompiers inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers sportifs des sapeurs pompiers inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude et de formateurs spécialisés.

2.3.5. - EVALUATION

L'évaluation de l'unité de valeur de formation EPS 3 porte sur l'étude d'un cas concret à partir d'un dossier visant à organiser les activités physiques et sportives dans un département ou dans un cadre interdépartemental et comprenant les modules suivants :

A - étude environnementale : zone de défense, région, connaissance de l'environnement humain et matériel ;

B - proposition d'organisation des activités physiques et sportives

- organisation de compétitions ;
- organisation du travail des éducateurs sportifs ;
- organisation du suivi de la formation et des entraînements sportifs dans les corps de sapeurs-pompiers.

C - mise en place d'une activité choisie en référence avec l'organisation générale (entraînement, épreuve, etc.).

Durée de l'épreuve : 5h réparties en :

- analyse du dossier : 4h
- soutenance : 1h.

L'épreuve est notée sur 20.

2.3.6. – JURY

Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation EPS 3 est constitué et présidé par le chef d'état-major de la zone dont dépend le SDIS agréé.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le DDSIS du département organisateur ou son représentant ;
- un directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- 1 conseiller sportif des sapeurs-pompiers n'ayant pas participé à la formation ;
- 1 personnel technique et pédagogique du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Le jury peut s'assurer le concours de toutes personnes dont la compétence s'avérerait utile. Ces personnes n'ont qu'une voix consultative.

Sont déclarés aptes, les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 à l'évaluation.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe III et délivré par le ministre chargé de la sécurité civile. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

2.3.7. - FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS

La formation quinquennale de maintien des acquis est réalisée, au cours d'une session de trois jours au moins, dans un SDIS agréé pour la formation EPS 3. Le programme porte sur :

- l'analyse des retours d'expériences présentés par chacun des stagiaires ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- le suivi de l'évolution de la réglementation.

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

EPS 3 - 80 H environ (hors évaluation)

L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES : 23h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|---|-------------------|
| • Organisation des épreuves officielles des sapeurs-pompiers (niveau 3) | 4h |
| • Organisation des activités physiques et sportives dans les corps de sapeurs-pompiers à l'échelon du département et de la région | 4h |
| • Elaboration des budgets dans le cadre des activités sportives | 2h |
| • Connaissance du cadre institutionnel et de l'environnement social spécifique à la profession | 10h |
| • Contrôle annuel de l'aptitude physique (aspect institutionnel, connaissances des textes) | 3h |

FORMATION ET EVALUATION : 18h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|-------------------|
| • Formation des personnels de la specialite E P S | 10h |
| • Organisation du suivi pédagogique des candidats effectuant leur stage d'application pour accéder à la formation d'éducateurs sportifs des sapeurs-pompiers | 4h |
| • Formation des membres de jury d'examen et des juges pour les épreuves officielles | 4h |

APPROFONDISSEMENT DES FONCTIONS D'EDUCATEUR SPORTIF : 23h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|-------------------|
| • Maintien de la condition physique des sapeurs-pompiers | 2h |
| • Aspect juridique de l'activité | 11h |
| • Connaissance des différents publics | 2h |
| • Apport de connaissances biologiques nécessaires | 8h |

TRAVAIL TECHNIQUE D'UNE PRATIQUE SPORTIVE : 16h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une option au choix du candidat <ul style="list-style-type: none"> - musculation et etirements - gymnastique sportive - sports collectifs - athlétisme - parcours sportif des sapeurs-pompiers ou toute autre spécialité jugée utile environnement/ actualité sportive - épreuves officielles des sapeurs-pompiers | 16h |

EVALUATION : 5h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|---|--|
| <p>Etude d'un cas concret à partir d'un dossier visant à organiser les activités physiques et sportives dans un département ou dans un cadre interdépartemental</p> <p>A - étude environnementale (zone de défense, région connaissance de l'environnement humain et matériel)</p> <p>B - proposition d'organisation des activités physiques et sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de compétitions • Organisation du travail des éducateurs sportifs • Organisation du suivi de la formation et des entraînements sportifs dans les corps de sapeurs-pompiers <p>C - mise en place d'une activité choisie en référence avec l'organisation générale (entraînement épreuve)</p> | <p>Analyse du dossier 4h</p> <p>Soutenance 1h maxi</p> |

ANNEXE III

DIPLOMES



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

DIPLOME D'OPÉRATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS

Le ministre de l'intérieur,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que

M. né(e) le, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du diplôme d'**opérateur sportif des sapeurs-pompiers,**

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

DIPLOME D'EDUCATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS

Le ministre de l'intérieur,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que

M. né(e) le, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du diplôme d'**éducateur sportif des sapeurs-pompiers,**

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,



MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

DIPLOME DE CONSEILLER SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS

Le ministre de l'intérieur,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que

M. né(e) le, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du diplôme de **conseiller sportif des sapeurs-pompiers,**

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

DIPLOME D'OPERATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS

Par équivalence

Le ministre de l'intérieur,

Vu le diplôme de.....,

délivré le par,

délivre à M. né(e) le le présent diplôme.

Fait à, le

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,



MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

DIPLOME D'EDUCATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS

Par équivalence

Le ministre de l'intérieur,

Vu le diplôme de.....

délivré le par

délivre à M. né(e) le le présent diplôme.

Fait à, le

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

DIPLOME D'EDUCATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS

Par équivalence

Le ministre de l'intérieur,

Vu le diplôme de délivré le par,

Vu le procès verbal du jury de l'épreuve de soutenance de dossier en date du ;

délivre à M. né(e) le le présent diplôme.

Fait à le

**Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,**



MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

DIPLOME DE CONSEILLER SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS Par équivalence

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'attestation de stage de.....,

délivré le par

délivre à M. né (e) le, le présent diplôme.

Fait à, le

**Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,**